

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif
- Exercice 2014 -



Mairie de Clohars-Carnoët
1 place Général de Gaulle
29360 - 02 98 71 53 90 - www.clohars-carnoet.fr

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

TABLE DES MATIÈRES

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	9
2.1. Modalités de tarification.....	9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3. Recettes	11
3. Indicateurs de performance	13
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	13
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	16
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	16
3.9. Taux de réclamations (P258.1).....	16
4. Financement des investissements.....	16
4.1. Montants financiers.....	16
4.2. Etat de la dette du service	17
4.3. Amortissements	17
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	17
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : CLOHARS-CARNOËT

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement des eaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 CLOHARS-CARNOËT

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 23/12/2014 Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

Le délégataire est la société SAUR. La durée du contrat initial est de 12 ans. La date de fin de contrat est le 30 Juin 2018.

1.3 Estimation de la population desservie

La population totale au 01/01/2014 (INSEE) est de 4 202 habitants.

Les estimations suivantes ont été faites suite au diagnostic réalisé par la SAUR pour le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*:

* Approbation en assemblée délibérante

Nombre total de logements sur la commune : 4 713 (en 2014 source état 1386 TF),

Nombre de logements disposant d'un système d'assainissement non collectif : 1348

*Source : COCOPAQ sur la base du logiciel données 2014.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestiques de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 481** abonnés au 31/12/2014 (2 441 au 31/12/2013). La répartition des abonnés par commune est la suivante

	2012	2013	2014	Variation en %
Nombre d'abonnés domestiques	2 351	2 440	2480	+1.64
Nombre d'abonnés non domestiques	1	1	1	0.0
Nombre total d'abonnés	2 352	2 441	2481	+1.64

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	144 235	142 925	148 964	4.22%
Abonnés non domestiques	28 305	39 995	42 762	6.92%
Total des volumes facturés aux abonnés	172 540	182 920	191 726	4.81%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2014 (1 au 31/12/2013).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 51,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 51,2 km (45,629 km au 31/12/2013).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

En 2014, la nouvelle STEP est entrée en service. Le RPQS présente les éléments pour les 2 équipements.

Avant le 6 octobre 2014 STEU N°1 : STEP Clohars Carnoët (Ancienne Station)

Code Sandre de la station : 0429031S0001

Caractéristiques générales

- Type de traitement : traitement biologique par boues activées.
- Commune d'implantation : Clohars-Carnoët
- Lieu-dit : Fort Clohars
- Capacité nominale : 9 800 Equivalent habitants
- Débit de référence journalier admissible : 2 040 m³/j.

Prescriptions de rejet :

- Arrêté préfectoral du 15/06/2007 et arrêté préfectoral du 27/12/2013 portant modification concernant la norme phosphore.
- Milieu récepteur du rejet : mer.
- Période de rejet : Le rejet des effluents traités s'effectue dans les eaux marines à l'embouchure de la Laïta au lieu-dit « Le Mât Pilote » de PM à PM+5 après stockage dans le bassin à marée.

Les normes de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentrations maximales (mg/l)	Rendement épuratoire minimum (%)
DB05*	25	94
DCO	90	90
MES	25	96
NTK	20	85
Pt	2 (obligation annuelle à compter du 31/12/13)	85

*DB05 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal.

Pt : Phosphore total.

A noter que l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 a également augmenté la fréquence de contrôle du paramètre Pt de 4 j/an à 12 j/an.

STEU N°2 : STEP de Kerzellec (nouvelle station) mise en service le 07 octobre 2014

Code Sandre de la station : 0429031S0004

Caractéristiques générales

- Type de traitement : bio réacteur membranaire
- Commune d'implantation : Clohars-Carnoët
- Lieu-dit : Kerzellec
- Capacité nominale : 17 000 Equivalent habitants
- Débit de référence journalier admissible : 2 736 m³/j.

Prescriptions de rejet :

- Arrêté préfectoral du 15/06/2007 et arrêté préfectoral du 27/12/2013 portant modification concernant la norme phosphore.
- Milieu récepteur du rejet : mer.
- Période de rejet : Le rejet des effluents traités s'effectue dans les eaux marines à l'embouchure de la Laïta au lieu-dit « Le Mât Pilote » de PM à PM+5 après stockage dans le bassin à marée.

Les normes de rejet sont les suivantes :

Paramètre	Concentrations maximales (mg/l)	Rendement épuratoire minimum (%)
DBO5*	10	96
DCO	50	92
MES	5	99
NTK	10	90
Pt	1	90

*DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal.

Pt : Phosphore total.

EVOLUTION GENERALE

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les STEP :

Noms des stations	2013		2014	
	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
NOUVELLE STEP	-	-	30.48%	13.84%
ANCIENNE STEP	50.66%	29.95%	57.26%	37.57%

CHARGE JOURNALIÈRE DE FONCTIONNEMENT ATTEINTE :

NOUVELLE STEP DE KERZELLEC

	Capacité nominale	mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée de station (m3/j)	2736	420	1611	834
Charge en DCO (kg/j)	2040	235.1	485.9	333.1
Charge en DBO5	1020	103	225.5	141.2
Charge en MES (kg/j)	1530	106.7	227.2	149.1
Charge en NTK (kg/j)	255	31.5	42.9	38.3
Charge en P (kg/j)	51	3.9	5	4.3

ANCIENNE STEP DE FORT CLOHARS

	Capacité nominale	mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée de station (m3/j)	2040	200	2376	1168.1
Charge en DCO (kg/j)	1176	170	875.5	497.9
Charge en DBO5	588	84	366.7	220.9
Charge en MES (kg/j)	882	46.1	394.7	228.3
Charge en NTK (kg/j)	145	31.5	107.2	64.1
Charge en P (kg/j)	29	2.8	11.7	7.2

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEP Clohars Carnoët (Ancienne Station) (Code Sandre : 0429031S0001)	51	43
STEP de Kerzellec (nouvelle station) (Code Sandre : 0429031S0004)	-	9
Total des boues produites	51	52

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Total des boues évacuées	53	52.3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	0€	0€
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) délibération N°2012- du 27/06/2012 <i>toutes constructions générant des besoins en assainissement et raccordables qu'elles soient neuves ou anciennes</i>		
surface de plancher < ou = à 120m ²	1 750,00 €	1 750,00 €
surface de plancher > à 120m ² et ou < ou = à 169m ²	2 100,00 €	2 100,00 €
surface de plancher > 169m ²	2 400,00 €	2 400,00 €
Participation aux frais de branchement	0€	0€

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

La grille tarifaire a été modifiée entre 2014 et 2015 :

Tarifs	Au 01/01/2014
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	31 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	
Prix au m ³	1,01 €/m3
Autre :	_____ €
Part du délégataire	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	39,67 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	
Prix au m ³	0,8415 €/m3
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (2)	10 %

Tarifs	Au 01/01/2014
Redevances	
Modernisation des réseaux de collecte	0,19 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³
Tarifs	Au 01/01/2015
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	
Prix au m ³	1,01 €/m ³
Autre :	___ €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement (1)	40,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	
Prix au m ³	0,8494 €/m ³
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (2)	10 %
Redevances	
Modernisation des réseaux de collecte	0,19 €/m ³
VNF rejet :	__0__ €/m ³
Autre : _____	__0__ €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du **19/12/2014** effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Délibération du **27/06/2012** effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31,00	43,00	38,7%
Part proportionnelle	121,20	121,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	152,20	164,20	7,9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,67	40,04	0,9%
Part proportionnelle	100,98	101,93	0,9%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	140,65	141,97	0,9%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	22,80	0%
TVA: passage de TVA de 7% en 2013 à 10% en 2014	31,57	32,90	4,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	54,37	55,70	2,4%
Total	347,22	361,87	4,2%
Prix TTC au m3	2,89	3,02	4,5%
ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.			

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	216 131.65	227 744.15	5.37%
dont abonnements	76 614.78	78 199.93	2.06%
Redevance eaux usées usage non domestique	40 394.95	43 189.62	6.92%
dont abonnements	31	43	38.70%
Régularisations (+/-)	248.10	-110.90	
Total recettes de facturation	256 278.50	270 823	5.67%
Recettes de raccordement	183 942*	34 500	81.24%
Recettes liées aux travaux : subventions	304 393	1 708 786	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Réserve	59 843	54 551	-8.84%
Emprunts	1 200 000	3 722 000	
Total autres recettes			
Total des recettes	2 004 456.50€	5 790 660	790 660

*Les recettes de raccordement 2013 régularisent 3 années : de 2009 à 2011.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		223 705	
dont abonnements		99 845	
Redevance eaux usées usage non domestique		35 984	
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation		259 689	
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes		259 689	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : **270 823 €** (256 078€ au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,64% des 2 490 abonnés potentiels (99,63% pour 2013).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La nouvelle règle de calcul de l'indice P202.2 applicable à compter de l'exercice 2013 est présentée ci-après.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A : plan des réseaux (15 points)	
10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Partie B : inventaire des réseaux (30 points)	
10 points	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux - Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en intégrant une mise à jour de l'inventaire
De 1 à 5 points	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69.9% du linéaire des réseaux : 1pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79.9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89.9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94.9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts
De 1 à 15 points	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59.9% du linéaire des réseaux : 10 pt Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69.9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79.9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89.9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94.9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux:15 pts

Partie C Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
De 1 à 5 points	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, poste de refoulement, déversoirs,...)
10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite). Seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item.
10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 103 pour l'exercice 2013 (à titre indicatif il était de 70 pour l'exercice 2012 avec l'ancienne règle de calcul).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100**.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100**.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP Clohars Carnoët (Ancienne et nouvelle Station) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	52.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		52.3

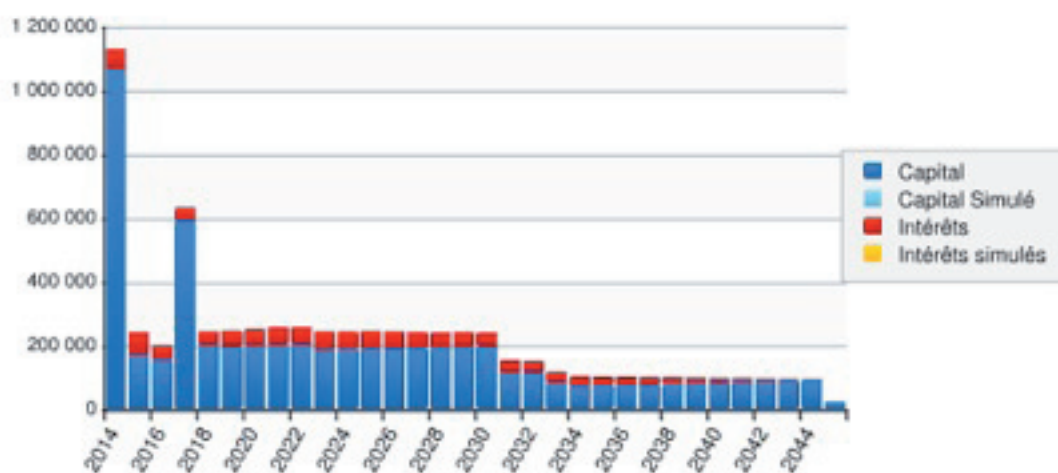
(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Graphiques clés par exercice annuel du 31/12/2014 au 31/12/2044

Flux de remboursement



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Sans objet

3.9. Taux de réclamation

Sans objet

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 476 715	5 962 138
Montants des subventions en €	304 593	1 708 786
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 605 210,29	4 256 248
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	55 380	1 067 512
	en intérêts	11 575	19 342

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 131 507 € (135 097 € en 2013).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels 2014 en €	Montants prévisionnels 2015 en €
Construction de la STEP et extension des réseaux	6 431 000€ TTC	1 072 300€ TTC

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Autorisation de Programme Crédit de Paiement votée le 27/02/2014

Montant global de l'AP : 8 986 680 € TTC (7 488 900 € HT)

€ HT	2013	2014	2015	Totaux
Travaux STEP	2 070 833 €	3 512 500 €		5 583 333 €
Travaux réseaux		1 846 667 €	589 000 €	1 905 567 €
Total € HT	2 070 833 €	5 359 167 €	589 000 €	7 488 900 €
Total général € TTC	2 476 715 €	6 431 000 €	706 800 €	8 986 680 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0€/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (Cf L 1115-1 du CGCT)

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 481
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	53
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,02
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,64%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%

P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0037